

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

DONATION DE L'ARTISTE
YOUL EN FAVEUR DU
MANOIR DES LIVRES

D_2023_0306

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-16 de son annexe ;

Le rôle d'une bibliothèque patrimoniale est de gérer des collections, de les enrichir, et de les mettre à disposition de ses usagers. Elle assure la conservation des objets dont elle a la charge.

L'Agglomération contribue régulièrement à l'enrichissement de la collection du Manoir des livres par des dons et achats qui deviennent propriété de l'Agglomération.

L'artiste YOUL propose le don des œuvres et livres d'artiste ci-dessous :

auteurs	titre	support	date	exemplaire	valeur
Bernard Noël et Youl	Le trésor fusillé	livre d'artiste	2007	n°41/90	350,00 €
Butor et Youl	Le teinturier des muses	livre d'artiste	2011	IV/IV	350,00 €
Butor et Youl	Complémentarité	livre d'artiste	2011	IV/IV	350,00 €
Butor et Youl	L'arrivée de l'hiver	livre d'artiste	2011	III/IV	350,00 €
Butor et Youl	Musiques liquides	livre d'artiste	2011	IV/IV	350,00 €
Butor et Youl	Cascade végétale	livre d'artiste	2007	IV/IV	350,00 €
Butor et Youl	La beauté du diable	livre d'artiste	2011	III/IV	350,00 €
Rimbaud/ Youl	Illuminations	livre d'artiste	2016	145/200	120,00 €
Butor et Youl	Prélude à la nuit	livre d'artiste	2012	I/IV	350,00 €
Butor et Youl	Rétroviseur 1	œuvre encadrée	2005	II/II	600,00 €
Butor et Youl	Rétroviseur 2	œuvre encadrée	2005	II/II	600,00 €
Butor et Youl	Rétroviseur 3	œuvre encadrée	2005	II/II	600,00 €
Butor et Youl	Rétroviseur 4	œuvre encadrée	2005	II/II	600,00 €
Butor et Youl	Rétroviseur 5	œuvre encadrée	2005	II/II	600,00 €
Butor et Youl	Rétroviseur 6	œuvre encadrée	2005	II/II	600,00 €
Butor et Youl	Rétroviseur 7	œuvre encadrée	2005	II/II	600,00 €

Ce don ne sera grevé ni de conditions ni de charges.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER le don de l'artiste;

Envoyé en préfecture le 15/10/2023

Reçu en préfecture le 15/10/2023

Publié le 18 OCT. 2023

SLO

ID : 074-200011773-20231012-D_2023_0306-AU

D'APPROUVER l'entrée de ces nouvelles acquisitions dans les collections de la bibliothèque patrimoniale constituée par Annemasse Agglo;

D'ENREGISTRER ces objets dans les biens patrimoniaux de l'Agglo.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET

Date de signature : 13/10/2023

Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.